

LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février

Informations :

Location véhicule 9 places :

Carrefour Market enquête sur l'éventuel intérêt de mettre en place la location d'un véhicule 9 places. Le Conseil n'en voyant pas l'utilité propose de ne pas donner suite.

Subventions du Conseil Départemental :

- Installation de toilettes sèches au cimetière subventionnées à 45 % sur un montant estimé à 2 100 €.
- Aménagement de la bibliothèque subventionnée à 35 % sur un montant estimé à 2 500 €.

Logement de l'ancienne Poste :

Suite au départ des locataires, il y a lieu de prévoir des travaux et surtout de réfléchir au devenir de ce logement.

ABRA (Association Briance Roselle Aventure) :

Présentation de l'itinéraire de la course cycliste qui passe à Saint-Denis le dimanche 9 avril et organisée par l'ABRA.

Rappel de dates :

- 12 février : loto des écoles à Masléon.
- 22 février : Conseil syndical Monts et Barrages à la salle du Chatenet à 20h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une indemnité, pour ses prestations d'assistance et de conseil, à M. Bourgeois qui est le nouveau Receveur Municipal à Saint-Léonard de Noblat.

- Accepte la convention tripartite entre le RELAIS 23, le SYDED et la commune afin d'autoriser l'implantation, située au Châtenet, des conteneurs de collecte TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures usagées) gérée par le RELAIS 23.

- S'oppose au transfert automatique de la compétence « Plan Local Urbanisme » vers la communauté de Communes de Noblat. Après discussion et considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune est en cours d'élaboration, les conseillers municipaux pensent avoir un rôle incontournable pour pouvoir mener à terme ce document d'urbanisme jusqu'à son approbation par les services de l'Etat.

- Accepte la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « rénovation énergétique » sur l'éclairage public de la commune.

Séance du 15 mars

L'équipe municipale, à la majorité:

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'administrés sollicitant la commune afin d'obtenir une participation financière pour un voyage scolaire. Leur fille fréquente le collège de Saint-Léonard et doit partir en Angleterre. L'enseignement secondaire est une compétence du Département.

- décide de maintenir la décision de ne pas intervenir dans le financement des voyages scolaires du secondaire (10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions).

L'équipe municipale, à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs 2016 du budget communal et du budget de l'eau.

- Approuve l'affectation des résultats de ces deux budgets.
- Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

emploi	Nombre de personnes
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoints techniques	5

Informations :

Accessibilité église :

La sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande de dérogation faite par la mairie pour les travaux d'accessibilité de l'église. Elle demande cependant l'installation d'une main courante sur le côté droit de l'entrée principale et la pose d'une bande d'éveil à la vigilance contrastée visuellement et tactilement installée à 50 cm sur la première marche en haut de l'escalier principal.

Séance du 12 avril

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les budgets primitifs 2017.
- Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales ni les tarifs communaux.
- Accepte la proposition du Conseil Départemental de bénéficier d'un prêt de 6 000 € à taux bonifié de 0,25% auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 10 ans. Ce prêt sera affecté aux travaux de voirie.
- Vote à la majorité l'installation d'un radar pédagogique dans la traversée du Châtenet (8 voix pour, 5 abstentions et 0 contre).
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des organismes compétents pour l'achat d'un radar pédagogique et pour des travaux de voirie : la VC 10 « Bas Chalard ».
- Accepte l'admission en créances éteintes pour un montant de 72,95 € sur le budget de l'eau suite à la demande de la trésorerie de Saint-Léonard.
- Accepte le réaménagement de l'affectation du temps de travail de l'agent communal consacré au service de l'eau.